JONC n° 8752

Arrêté n° 3962-2012/ARR/DEPS du 5 janvier 2012 modifiant l'arrêté modifié n° 1247-97/PS du 1er octobre 1997 ayant autorisé la réalisation d'un lotissement rural dénommé « Haute Ouaménie », section Oua Tioli, sur la commune de Boulouparis

Le président de l'assemblée de la province Sud, sénateur de la Nouvelle-Calédonie, chevalier de l'ordre natinal du mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud ;

Vu le plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis prescrit par délibération n° 26-2006/APS du 12 avril 2007 ;

Vu l'arrêté modifié n° 1247-97/PS du 1er octobre 1997 ayant autorisé M. Joris Bourgine à réaliser un lotissement rural dénommé « Haute Ouaménie », section Oua Tioli, sur la commune de Boulouparis ;

Vu la demande du cabinet de géomètres Théome déposée le 20 mai 2011 et complétée le 21 juillet 2011 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Boulouparis en date du 25 août 2011 ;

Vu le certificat de dépôt n° 2011-40438/DPM en date du 3 septembre 2011 ;

Vu le rapport n° 2419-2011/ARR du 22 décembre 2011,

Arrête :

Article 1er : La modification du lotissement rural dénommé « Haute Ouaménie », section Oua Tioli, sur la commune de Boulouparis, ayant pour objet de diviser le lot n° 3 en trois lots numérotés 25, 26 et 27 est autorisée.

Article 2 : Le dossier de modification du lotissement comprend les pièces suivantes :

- la lettre de demande ;
- les descriptions des limites des lots n° 25 à n° 27 ;
- le plan de situation sans échelle ;
- le plan de situation cadastrale ;
- le plan parcellaire et plan d'état des lieux ;
- le plan d'ensemble du lotissement ;
- l'accord de la majorité qualifiée des co-lotis ;
- la copie de l'acte de propriété.

Article 3 : La viabilité des nouveaux terrains est assujettie au maintien d'une servitude d'accès à la rivière « la Ouaménie » de 10 m, grevant la parcelle n° 69 appartenant à la province Sud.

La viabilité du lot n° 26 est aussi assujettie au raccordement à la conduite d'irrigation qui dessert les lots n° 25 et n° 27.

Les futurs acquéreurs doivent être informés du potentiel agricole limité des terrains, compte tenu de leurs surfaces réduites.

Article 4 : Dans le cas où des aménagements générateurs d'eaux usées sont mis en oeuvre, un dispositif autonome de traitement des eaux usées équipé d'un prétraitement de type fosse toutes eaux doit être mis en place.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

Pour le président
et par délégation :
Le deuxième vice-président,
PASCAL VITTORI

Arrêté n° 3928-2012/ARR/DENV du 10 janvier 2012 modifiant l'arrêté modifié n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009 autorisant la société Vale Nouvelle-Calédonie SAS à exploiter deux installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, dénommées « Step 5 » et « Step 6 », issues de la base-vie et de l'usine commerciale, sises Baie Nord, sur le territoire de la commune du Mont-Dore

Le président de l'assemblée de la province Sud, sénateur de la Nouvelle-Calédonie, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifiée n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009 autorisant la société Valé Inco Nouvelle-Calédonie à exploiter deux installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées dénommées « Step 5 » et « Step 6 », issues de la base-vie et de l'usine commerciale, sises Baie Nord, sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;

Vu la demande déposée le 15 septembre 2011 par la société Vale Nouvelle-Calédonie SAS ;

Vu le rapport n° 1887-2011/ARR du 20 décembre 2011 ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées ;

L'exploitant entendu,

Arrête :

Article 1er : Le premier alinéa de l'article 8.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté modifié du 13 novembre 2009 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le démantèlement et l'évacuation de l'installation dénommée « Step 1 », autorisée par l'arrêté modifié n° 1228-2002/PS du 25 septembre 2002, est effectué au plus tard au 30 novembre 2011.

Le démantèlement et l'évacuation de l'installation dénommée « Step 4 », autorisée par l'arrêté modifié n° 1228-2002/PS du 25 septembre 2002, est effectué au plus tard au 30 juin 2013. ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président
et par délégation :
Le deuxième vice-président,
PASCAL VITTORI

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX
Tél :24 30 79 louis-charles.corfdir@province-sud.nc

Affaire suivie par : Louis-Charles CORFDIR

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations classées pour la Protection de l'Environnement

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus

Je soussignée Cavas Jacques

Qualité de : Cariste Vale NC.

Accuse réception de l'arrêté n° 3928-2011/ARR/DENV, daté du 10 JAN. 2012 , modifiant l'arrêté modifié n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009 autorisant la société Vale Nouvelle-Calédonie SAS à exploiter deux installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, dénommées « Step 5 » et « Step 6 », issues de la base-vie et de l'usine commerciale, sises Baie Nord, sur le territoire de la commune du Mont-Dore,

En date du 18/01/12

Je déclare être informé(e) de la faculté de saisir le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de ce jour pour former un recours contre cette décision.

Signature

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 13 JAN. 2012

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone : 24 30 79

Télécopie : 24 32 57

Courriel : christelle.faligot@province-sud.nc

affaire suivie par Christelle Faligot

N° 2012-1498/DENV

BORDEREAU DE PIÈCES ADRESSE A :

HAUT-COMMISSARIAT DE LA
REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
SUBDIVISION SUD ANTENNE DE NOUMEA
1 Avenue du Maréchal Foch
BP C5
98845 NOUMEA CEDEX

COURRIER ARRIVÉE
SAS - NOUMÉA
13 JAN. 2012
N°.....

Nombre de pièces	Sommaire	Observations
1 ampliation	**Objet** : modification de l'arrêté modifié n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009 autorisant la société Vale Nouvelle-Calédonie SAS à exploiter deux installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, dénommées « Step 5 » et « Step 6 », issues de la base-vie et de l'usine commerciale, sises Baie Nord, sur le territoire de la commune du Mont-Dore arrêté n° 3928-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012	Transmis pour exercice du contrôle de la légalité. Merci de bien vouloir retourner le 2ème exemplaire du présent bordereau tamponné, daté et signé à la DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT .

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
13 JAN. 2012
Contrôle de légalité

Arrivée à Nouméa le : _____

Signature et Cachet :

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 13 JAN. 2012

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone : 24 30 79

Télécopie : 24 32 57

Courriel : christelle.faligot@province-sud.nc

affaire suivie par Christelle Faligot

N° 2012-1496/DENV

BORDEREAU DE PIÈCES ADRESSE A :

JOURNAL OFFICIEL DE LA NC
Centre administratif Jacques IEKAWE
Centre Ville
18 avenue Paul Doumer
98800 NOUMEA

Nombre de pièces	Sommaire	Observations
1 ampliation	**Objet** : modification de l'arrêté modifié n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009 autorisant la société Vale Nouvelle-Calédonie SAS à exploiter deux installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, dénommées « Step 5 » et « Step 6 », issues de la base-vie et de l'usine commerciale, sises Baie Nord, sur le territoire de la commune du Mont-Dore arrêté n° 3928-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012	Pour parution au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) dans les meilleurs délais La version électronique vous parviendra par mail

Arrivée à Nouméa le :

Signature et Cachet :

COURRIER ENTRANT
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
13 JAN. 2012 14h36
CE.....3070.....